# **CHAMBRE DES COMMUNES**

Le lundi 8 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

## AFFAIRES COURANTES

[Français]

### LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

#### MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale) demande la permission de déposer le projet de loi C-63 intitulé Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

M. le Président: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de déposer ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

**M. le Président:** Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

#### **QUESTIONS AU FEUILLETON**

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au Feuilleton.

M. le Président: Les questions restent-elles toutes au Feuilleton?

Des voix: D'accord.

• (1110)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

#### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT— L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LES DROITS DES CANADIENS DU NORD—LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES SUR LES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Riis: Monsieur le Président, les députés que la motion d'aujourd'hui intéresse vivement se souviendront de la recommandation du rapport McGrath selon laquelle il ne faut pas considérer ces motions comme des motions de confiance dans le gouvernement, à moins que ce ne soit déclaré expressément. Comme membre d'un caucus et d'un parti qui appuie l'Accord constitutionnel et désire discuter aujourd'hui de son perfectionnement, je précise que nous ne tenons pas la motion à l'étude pour une motion de confiance, ou l'expression de défiance si elle est résolue par l'affirmative. Je précise, dans l'esprit du rapport McGrath, que cette motion ne pose pas la question de confiance dans le gouvernement.

M. Lewis: Monsieur le Président, pour répondre à mon ami et collègue, je sais que la motion est bien intentionnée et que mon ami souhaite un débat complet sur la question, mais même si le gouvernement a accueilli favorablement une grand partie du rapport McGrath—le député ne doit pas oublier que c'est la première journée où les nouvelles dispositions du Règlement entrent pleinement en vigueur, comme vous le savez, monsieur le Président, à l'instar de la Chambre. Le gouvernement a réfléchi au principe de la confiance et nous avons jugé que nous ne pouvions pas faire jouer ce principe de la façon dont l'a proposé le comité McGrath.

Le gouvernement considère que la confiance est mise en cause en ce jour prévu. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas débattre ou explorer la question à fond.

Tandis que j'y suis, monsieur le Président, j'ai prévenu mon ami que, sans vouloir nuire au débat qui aura lieu, je voulais soulever brièvement une objection au sujet de la motion de l'opposition. La motion du député renferme deux propositions distinctes. La première concerne les droits des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et la seconde réclame une conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit qu'il convient de saisir la Chambre d'une question compliquée, mais je m'inquiète parce que la question des droits constitutionnels des Canadiens du Nord, qui fait l'objet de la première partie de la motion, est devant les tribunaux. Les leaders du gouvernement tant du